

Le règlement intérieur 2018-2019

(réf. règlement type départemental de Haute Garonne)
Ecole Maternelle Publique Jean Moulin LEVIGNAC/SAVE

« L'organisation de l'enseignement public obligatoire, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir d'Etat », il en découle les principes d'obligation d'instruction, de gratuité, de neutralité (politique, religieuse et commerciale), de laïcité et de continuité. Tout enfant doit pouvoir être accueilli, dès l'année de ses trois ans à l'école maternelle si sa famille en fait la demande. La vie en collectivité nécessite cependant que l'enfant puisse assumer sa propre régulation physiologique (il doit être propre pendant le temps scolaire).

1) Inscription et admission à l'école maternelle : tout enfant doit pouvoir être accueilli, l'année de ses 3 ans, à l'école maternelle la plus proche de son domicile ; la directrice procède à son admission sur présentation du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par le Maire, elle admet aussi les nouveaux arrivants munis d'un certificat de radiation de l'école précédente. Dans la limite des places disponibles, l'admission des enfants âgés de deux ans révolus peut être envisagée en septembre ou janvier, **l'accueil des enfants de deux ans étant proposé en priorité dans un environnement défavorisé.**
Base élève : les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de Base Elèves 1^{er} degré (art. 38 de la loi du 6 janv. 1978 relative à l'informatique, décision du Conseil d'Etat du 19 /07/2010)

Changement d'école : Lorsqu'un élève quitte définitivement l'école, la Directrice remet à la demande écrite des parents le certificat de radiation obligatoire pour une nouvelle inscription.

Scolarisation des enfants handicapés : tout enfant présentant un handicap est inscrit dans l'école la plus proche de chez lui et un projet PPS est élaboré avec la MDPH afin d'aménager sa scolarité.

2) Accueil et Rythmes scolaires des élèves : La semaine scolaire comprend 24 heures d'enseignement lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi 9h à 12h et 14h à 16h15 avec un accueil 10 minutes avant le début de la classe

Sorties : *12h précises le matin *16h15 précises l'après-midi, les enfants inscrits sont dirigés vers l'ALAE

Temps périscolaire : géré par l'ALAE, service payant facturé par la Mairie. L'ALAE propose un accueil à partir de 7h30 et après la classe de 16h15 à 18h30 et encadre le restaurant scolaire et la pause méridienne.

Sieste et repos : Les élèves de maternelle doivent pouvoir bénéficier d'un temps de repos quotidien et d'un lieu adapté à leurs besoins qui vont de la sieste aux activités calmes (fournir drap et couverture)

Pour des raisons de sécurité liées au plan vigipirate, le grand portail sera fermé à partir de 8h50 afin d'accueillir le public par le portillon afin de mieux contrôler les entrées.

Diffusion par le cahier de liaison : est diffusé tout ce qui est en rapport avec la vie de l'école, la coopérative scolaire, l'association de parents d'élèves. **Chaque diffusion doit obtenir l'accord de la directrice** car sa responsabilité en termes de neutralité du service public, est engagée vis à vis de ce qui circule dans les cahiers. Des plis cachetés émanant de l'école (documents médicaux, dossiers scolaires, courriers) et respectant les règles de la confidentialité peuvent transiter par le cahier de liaison.

Accueil et remise de l'élève : tant qu'il n'a pas été pris en charge par l'école, il reste sous la responsabilité de ses parents qui le remettent en main propre à un personnel de l'école. Après la classe, il est obligatoirement confié à une personne autorisée à le récupérer ou à ses parents, dès ce moment il n'est plus sous la responsabilité de l'école. Toute sortie pendant le temps scolaire est soumise à une décharge écrite des parents.

Accès aux locaux scolaires lors des entrées et sorties : interdit à toute personne non autorisée et étrangère au service. Pour le bon fonctionnement de l'école, les parents s'engagent au respect des horaires, les frères et sœurs ne sont autorisés à rentrer dans l'école qu'aux côtés de leurs parents en marchant dans le calme. L'accès de l'école avant le temps d'accueil et après la classe est strictement interdit à tout public ne fréquentant pas l'ALAE.

ASSIDUITE : l'inscription à l'école maternelle engage à une fréquentation assidue pour le bon développement de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative (art. 21 décret n°90-788 du 6 sept. 1990).

Vivre ensemble : l'école doit être bienveillante, elle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout élève a droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Le Conseil d'Ecole demande aux parents de faire respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur dans l'enceinte de l'école, les exigences éducatives devant être les mêmes pour tous. Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement violent, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

3) Activités pédagogiques complémentaires APC les élèves de GS et MS participent aux séances d'APC en petits groupes organisées par les enseignants (lundi mardi ou jeudi 13h20 à 14h) ; autorisation parentale obligatoire

4) Soins et urgences : pas d'accueil d'enfant malade à l'école ! L'enfant doit arriver propre et en bonne santé (fournir une tenue de rechange). S'il est malade dans la journée, les parents sont invités à le reprendre au plus vite par téléphone. Aucun médicament n'est donné sur le temps scolaire (sauf avis du médecin scolaire, PAI, voir ALAE sur pause méridienne). Tout enfant plâtré, portant une attelle ou ayant subi une intervention chirurgicale, sera admis à l'école sur présentation du certificat médical autorisant son retour à l'école.

5) Absence et retard : Toute absence, tout retard doivent être immédiatement justifiée, les personnes responsables doivent sans délai faire connaître à l'école le motif et la durée de l'absence. En cas de maladie contagieuse à éviction scolaire (coqueluche, diphtérie, dysenterie, gale, hépatite A, impétigo, infections à streptocoque A, méningite à méningocoque, oreillons, pédiculose, poliomyélite, syndrome grippal endémique, teignes, tuberculose respiratoire, varicelle dans sa phase aiguë) les parents fournissent un certificat médical de retour.

6) Sécurité et PPMS :

Incendie : des exercices d'évacuation dans l'école une fois par trimestre pour sensibiliser les élèves

PPMS : plan particulier de mise en sûreté en cas d'accident majeur ou en cas d'intrusion (2 exercices par an)

Plan Vigipirate renforcé : les parents ne rentrent pas dans l'enceinte scolaire en dehors des horaires sans y être invités, sur le 8temps ALAE, les loquets des portails doivent être impérativement fermés après chaque passage

INTERDITS : médicaments, écharpes, couteaux, pièces, bonbons, bijoux, petits jouets, chaussures électriques, claquettes, parapluies et crème solaire ... remplacer les écharpes par des snoods !

Animaux et véhicules à moteur, vélos/trottinettes interdits dans la cour ! (parking vélos/trottinettes dans la petite cour)

Interdiction de fumer dans l'école et dans la cour !

7) Sorties scolaires :

***Assurance :** la souscription par la famille d'une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accidents corporels » est conseillée sur le temps scolaire et obligatoire lors des sorties incluant la pause de midi et dépassant le cadre du temps scolaire.

***Parents d'élève accompagnateurs :** afin d'assurer les conditions de sécurité et d'aider à l'encadrement des sorties scolaires, la directrice peut solliciter la participation de parents bénévoles (charte de l'accompagnateur)

8) Relations parents-enseignants : les enseignants reçoivent les parents d'élèves sur rendez-vous (cahier de liaison)

9) Droit d'accueil : le service d'accueil est assuré par les services de l'Etat, sauf lorsque en cas de grève le nombre d'enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur à 25%, dans ce cas c'est à la commune de mettre en place un service minimum. La directrice informe les parents par affichage.

10) Droit à l'image : toute personne a un droit absolu sur son image, nul n'a le droit de fixer, reproduire ou diffuser l'image d'autrui sans son consentement préalable. **Interdiction de photographier et de filmer dans l'école.**

11) Manquements au règlement intérieur : tout manquement au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants et personnels communaux, peuvent donner lieu à des réprimandes qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles et des services départementaux de l'Education Nationale.

Après lecture en Conseil d'Ecole et au préalable par les membres du Conseil d'Ecole, le règlement ci-dessus est voté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Ecole le 8 novembre 2018

La Directrice Christine Bousquet